



COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JANVIER 2019 18h30 – BRIN SUR SEILLE

L'an 2019, les délégués des 42 communes de la communauté de communes Seille et Grand Couronné, désignés par leur conseil municipal respectif, se sont réunis (après convocation légale du 23 janvier) le 30 janvier à 18h30 à Brin sur Seille sous la présidence de Monsieur Claude Thomas.

Etaient présents : M. ARNOULD Philippe – M. BALAY Daniel – M. BERNARDI Yves – M. CAPS Antony – M. CERUTTI Alain – M. CHALON Benjamin – Mme CHERY Chantal – Mme CLAUDE Claudyne – M. COSSIAUX Thierry – M. CRESPIY Jean Claude – M. DIEDLER Franck – M. FAGOT – REVURAT Yannick – M. FECHTIG Alain – M. FEGER Serge – M. FIEUTELOT Christophe – M. FRANCOIS Vincent – M. FRITSCH Jacques – Mme FROMAGET Gisèle – M. GAY Gérard – M. GRASSER Jean Claude – M. GUIDON Philippe – M. GUIMONT Henri- Philippe – M. IEMETTI Jean Marc – M. JOLY Philippe – Mme KLINGELSCHMITT Agnès – M. LAPOINTE Denis – M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. L'HUILLIER Nicolas – M. LION Gérard – Mme MOUGEOT Colette – M. MOUGINET Dominique – M. NORGUIN Bernard – M. PERNOT Antoine – M. POIREL Patrick – Mme REMY Chantal – M. RENAUD Claude – M. ROCH Gérard – M. THOMAS Claude – M. TISSERAND André – M. VALANTIN Hervé – M. VILAIN Daniel

Procurations : M. BUZON Bernard à Mme CHERY Chantal – M. GEORGES Daniel à M. PERNOT Antoine – Mme JELEN Nelly à M. CAPS Antony – Mme MONCHABLON Marie Claude à M. FEGER Serge – M. ROBILLOT Alain à M. LAPOINTE Denis

Etaient excusés : M. THIRY Philippe – M. MICHEL Olivier

Etaient absents : M. BEDU Michel – M. BERNARD Philippe – Mme BOURDON Laurence – M. CHARRON Gilbert – M. LOUIS Didier – M. MAHR Pierre – M. MATHEY Dominique – M. SAINT MARD Renaud -

A été nommé secrétaire de séance : M. RENAUD Claude
Nombre de votants : **46**

ASSAINISSEMENT/EAU POTABLE

DE N°001 Approbation de l'avenant financier n°1 – travaux d'assainissement sur la commune de Clémery.

Jean Claude GRASSER, Vice-Président en charge de l'assainissement, rappelle les travaux d'assainissement sur la commune de Clémery et notamment le marché attribué à l'entreprise BONINI pour le lot 1 – réseaux.

Il indique également que ce marché est à prix unitaire.

Suite à la demande du Conseil Départemental de prévoir une couche de roulement d'une épaisseur de 0.07m au lieu des 0.05m prévus initialement sur la permission de voirie, il convient d'intégrer un prix supplémentaire dans le bordereau de prix unitaire, à savoir :

L'article « **3.03** Réfection et traitement définitif des surfaces, **a/** Chaussée RD : Béton bitumineux EB10 roul sur 0.05m d'épaisseur » voit son prix modifié, passant de 13,70 €/m² à 21,00 €/m².

L'unité au marché étant des mètres carrés, les quantités ne peuvent être augmentées puisqu'aucune modification de surface n'est à prévoir. Ce changement d'épaisseur impacte par conséquent le prix unitaire de cette opération ainsi que son mode de réalisation : fraisage et scarification supplémentaire.

Les membres de la commission MAPA ont donné un avis favorable concernant cet avenant financier pour l'introduction d'un nouveau prix selon détail ci-dessus

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le président à signer un avenant pour le rajout d'un prix supplémentaire au bordereau de prix unitaire (ci-dessus) de l'entreprise BONINI – travaux d'assainissement sur la commune de Clémery - lot 1 réseaux

Synthèse des débats :

Il est précisé que le montant global de l'avenant s'élève à 16 000 €.

DE N°002 Fixation des tarifs SPANC 2019

Jean-Claude GRASSER, vice-président en charge de l'assainissement rappelle qu'il convient tous les ans de voter les tarifs applicables au Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC).

Sur avis de la commission Gestion du Cycle de l'Eau du 14 janvier 2019, il est proposé de reconduire les tarifs de 2018 pour l'année 2019.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** : les montants des redevances comme suit pour l'année 2019 :
 - 150 € HT pour le contrôle de conception,
 - 50 € HT pour le contrôle de conformité (exécution des travaux),
 - 100 € HT pour un contrôle de l'existant,
 - 150 € HT pour un diagnostic en cas de vente immobilière,
 - 100 € HT pour un contrôle périodique tous les 5 ans,
- **Fixe** : Les montants des redevances pour le contrôle des installations neuves en assainissement semi-collectif sont fixés comme suit, à la date du présent règlement pour l'année 2019 :
 - 150 € pour les ouvrages de moins de 20 EH et 20 € par branchement,
 - 200 € pour les ouvrages de 20 à 50 EH et 20 € par branchement,
 - 400 € pour les ouvrages de 50 à 100 EH et 20 € par branchement,
 - 500 € pour les ouvrages de plus de 100 EH et 20 € par branchement.

DE N°03 Rectification d'une erreur sur le tarif de redevance assainissement 2018 pour la commune d'Eply

Jean Claude GRASSER, vice-président en charge de l'assainissement, rappelle que la communauté de communes a voté les tarifs des redevances assainissement 2018 lors de son conseil communautaire du 05 juillet 2017.

Une erreur s'est glissée dans le tableau fixant les tarifs pour la commune d'Eply. Il convenait alors de lire 2.26€/m³ contre les 2.65€/m³ mentionnés.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** de la rectification du tarif de redevance assainissement 2018 pour la commune d'Eply, fixé à 2.26 € / m³

Synthèse des débats :

Il est spécifié qu'il ne s'agit pas de voter un nouveau montant. Il s'agit uniquement d'une rectification du tableau.

Une réponse écrite sera formulée au courrier de Mme Colette Mougeot, maire de Bey-sur-Seille.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

DE N°04 Délégation au Président : demandes de subventions

Dans le cadre des délégations accordées au Président par délibération n°145 du 17 mai 2017, lui permettant de solliciter différents financeurs pour des demandes de subventions, il convient de préciser l'étendue des financements sollicités auprès de l'Etat.

Il est proposé de déléguer au Président l'autorisation de déposer toutes demandes de subventions auprès des services de l'Etat.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Délègue** au Président l'autorisation de déposer toutes demandes de subventions auprès des services de l'Etat.

FINANCES

DE N°05 Modification de la délibération n°42 du 15 février 2017 relatives aux indemnités de fonctions des élus

Claude THOMAS, Président, informe l'assemblée que l'application de la seconde phase du PPCR (Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations) au 1^{er} janvier 2019 entraîne une modification de l'indice d'indemnisation des élus.

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du code général des collectivités,

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié passant ainsi de l'indice brut 1022 à 1027 à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant que la délibération n°42 en date du 15 février 2017 portant fixation des taux des indemnités de fonction des élus fait expressément référence à l'indice brut terminal de la fonction publique de 1022,

Il est proposé de substituer à la référence formelle une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique automatiquement en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Adopte** la substitution modifiant la délibération 42 du 15.02.2017 en ces termes « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».
- **Précise** que les taux appliqués à cet indice restent inchangés

DE N°06 Budget Assainissement : Prise en charge des dépenses d'investissement

Philippe THIRY, vice-président en charge des finances rappelle que préalablement au vote du budget primitif la communauté de Communes ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2019, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, l'assemblée délibérante peut, en vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2018.

Il rappelle également que le vote du budget primitif se fait par opérations.

Aussi, compte tenu des besoins avant le vote du budget primitif assainissement, Philippe THIRY propose à l'assemblée délibérante, d'ouvrir les crédits suivants :

Opération 9200 – Equipe technique bureau et matériel (acquisition de détecteurs 4 gaz + débroussailleuse)

Dépenses d'investissement - Article 2188 : + 6 500 € HT

Ces crédits supplémentaires seront repris au moment du vote du budget

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à ouvrir les crédits suivants avant le vote du budget primitif assainissement :

Opération 9200 – Equipe technique bureau et matériel

Dépenses d'investissement - Article 2188 : + 6 500 € HT

DE N°07 Budget Principal - GeMAPI : prise en charge des dépenses d'investissement

Philippe THIRY, vice-président en charge des finances rappelle que préalablement au vote du budget primitif la communauté de Communes ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2019, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, l'assemblée délibérante peut, en vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2018.

Il rappelle également que le vote du budget primitif se fait par opérations.

Aussi, compte tenu des besoins avant le vote du budget principal primitif, Philippe THIRY propose à l'assemblée délibérante, d'ouvrir les crédits suivants :

Opération 9024 – Renaturation territoire (Remplacement d'une passerelle sur Agincourt hors marché de l'entreprise Sethy)

Dépenses d'investissement - Article 2314 : + 14 400 € TTC

Ces crédits supplémentaires seront repris au moment du vote du budget

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Autorise** le Président à ouvrir les crédits suivants avant le vote du budget primitif assainissement :

**Opération 9024 – Renaturation territoire
(Remplacement d'une passerelle sur Agincourt hors marché de l'entreprise
Sethy)**

Dépenses d'investissement - Article 2314 : + 14 400 € TTC

DE N°08 Budget Principal : Ouverture d'opérations et prise en charge des dépenses d'investissement

Philippe THIRY, vice-président en charge des finances rappelle que préalablement au vote du budget primitif la communauté de Communes ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Cependant, afin de permettre des dépenses urgentes d'investissement du 1^{er} trimestre 2019, et de permettre le bon fonctionnement du service du chantier d'insertion, il convient d'ouvrir l'opération et crédits suivants :

Opération 9331 – INSERTION – DEPENSES URGENTES 2019

Dépenses d'investissement – article 2188

autres immobilisations corporelles + 3 000.00 € TTC

L'ouverture de cette nouvelle opération et les crédits supplémentaires seront repris au moment du vote du budget.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à ouvrir les opérations et les crédits suivants avant le vote du budget primitif principal :

Opération 9331 – INSERTION – DEPENSES URGENTES 2019

Dépenses d'investissement – article 2188

autres immobilisations corporelles : + 3 000.00 € TTC

DE N°09 Budget Principal : Ouverture d'opérations et prise en charge des dépenses d'investissement

Philippe THIRY, vice-président en charge des finances rappelle que préalablement au vote du budget primitif la communauté de Communes ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Cependant, afin de permettre des dépenses urgentes d'investissement du 1^{er} trimestre 2019, et de permettre le bon fonctionnement des services généraux, il convient d'ouvrir l'opération et crédits suivants :

Opération 9332 – BATIMENTS COMMUNAUTAIRES (MDS – sièges – crèches...) – DEPENSES URGENTES 2019

Dépenses d'investissement – article 2188

autres immobilisations corporelles : + 15 000.00 €

Dépenses d'investissement – article 2135 agencements constructions : + 15 000.00 €

L'ouverture de cette nouvelle opération et les crédits supplémentaires seront repris au moment du vote du budget.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à ouvrir les opérations et les crédits suivants avant le vote du budget primitif principal :

Opération 9332 – BATIMENTS COMMUNAUTAIRES (MDS – sièges – crèches...) – DEPENSES URGENTES 2019

Dépenses d'investissement – article 2188	
autres immobilisations corporelles	: + 15 000.00 €
Dépenses d'investissement – article 2135 agencements constructions	+ 15 000.00 €

Synthèse des débats :

Il est indiqué que les sommes prévues seront affectées aux «urgences techniques», c'est-à-dire : tout ce qui empêcherait le fonctionnement de l'école en cas de défaillance de matériel. Ces sommes seront reprises au budget 2019.

DE N°010 Budget Principal : Ouverture d'opérations pour la reprise des restes à réaliser des opérations d'investissement scolaires des communes et syndicaux

Philippe THIRY, vice-président en charge des finances rappelle que préalablement au vote du budget primitif la communauté de Communes ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Il rappelle également la prise de compétence scolaire, périscolaire suite à l'arrêté du 26 décembre 2018 avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2019.

Il résulte du transfert d'une compétence que les restes à réaliser des budgets communaux et syndicaux sont transférés de fait à la communauté de communes (Question 15134 à l'assemblée nationale du 8 janvier 2013 et avis juridique de l'Association des Maires 54).

Aussi, afin de permettre les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2019 (cf Plan de financement et note en document joint), et de poursuivre les travaux engagés, il convient d'ouvrir les opérations et crédits suivants :

Opération 9326 – ECOLE PAIN DE SUCRE – SIS DU GRAND COURONNE A AGINCOURT

Dépenses d'investissement - Article 2313 (construction	+ 275 000.00 €
Dépenses d'investissement – article 2031 (étude – SPS – CT)	+ 30 000.00 €
Dépenses d'investissement – article 2183 (informatique)	+ 35 000.00 €

Recettes d'investissement – département	+ 67 078.00 €
Recettes d'investissement – préfecture	+ 96 937.00 €
Recettes d'investissement – Région	+ 150 000.00 €
Recettes d'investissement – CAF (subvention)	+ 93 109.00 €
Recettes d'investissement – préfecture informatique	+ 15 000.00 €
Recettes d'investissement – Education Nationale	+ 6 000.00 €

Recettes d'investissement – CAF (prêt)	+ 62 000.00 €
--	---------------

Opération 9327 – ECOLE CHAMPENOUX – SIS DE LA BOUZULE

Dépenses d'investissement - Article 2313 (construction	+ 170 000.00 €
Dépenses d'investissement – article 2031 (étude – SPS – CT)	+ 23 000.00 €

Recettes d'investissement – département	+ 59 389.00 €
Recettes d'investissement – préfecture	+ 89 346.00 €
Recettes d'investissement – CAF	+ 31 269.00 €
Recettes d'investissement – Région Grand Est	+ 80 354.00 €

Opération 9328 – ECOLE D'EULMONT

Dépenses d'investissement – article 2031 (études)	+ 2 000.00 €
Dépenses d'investissement – article 2313 (construction)	+ 15 000.00 €
Dépenses d'investissement – article 2183 (matériel informatique)	+ 15 000.00 €

Recettes d'investissement – département	+ 18 266.00 €
Recettes d'investissement – préfecture	+ 34 096.00 €
Recettes d'investissement – DSIL	+ 23 987.00 €

Opération 9329 – ECOLE BOUXIERES AUX CHENES

Dépenses d'investissement – article 2031 (AMO, architectes jury)	+ 60 500.00 €
Dépenses d'investissement – article 2033 (frais insertion)	+ 1 500.00 €

L'ouverture de ces nouvelles opérations et les crédits supplémentaires seront repris au moment du vote du budget

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Autorise** le Président à ouvrir les opérations et les crédits suivants avant le vote du budget primitif principal :

Opération 9326 – ECOLE PAIN DE SUCRE – SIS DU GRAND COURONNE A AGINCOURT

Dépenses d'investissement - Article 2313 (construction)	+ 275 000.00 €
Dépenses d'investissement – article 2031 (étude – SPS – CT)	+ 30 000.00 €
Dépenses d'investissement – article 2183 (informatique)	+ 35 000.00 €

Recettes d'investissement – département	+ 67 078.00 €
Recettes d'investissement – préfecture	+ 96 937.00 €
Recettes d'investissement – Région	+ 150 000.00 €
Recettes d'investissement – CAF (subvention)	+ 93 109.00 €
Recettes d'investissement – préfecture informatique	+ 15 000.00 €
Recettes d'investissement – Education Nationale	+ 6 000.00 €

Recettes d'investissement – CAF (prêt)	+ 62 000.00 €
--	---------------

Opération 9327 – ECOLE CHAMPENOUX – SIS DE LA BOUZULE

Dépenses d'investissement - Article 2313 (construction)	+ 170 000.00 €
Dépenses d'investissement – article 2031 (étude – SPS – CT)	+ 23 000.00 €

Recettes d'investissement – département	+ 59 389.00 €
Recettes d'investissement – préfecture	+ 89 346.00 €
Recettes d'investissement – CAF	+ 31 269.00 €
Recettes d'investissement – Région Grand Est	+ 80 354.00 €

Opération 9328 – ECOLE D'EULMONT

Dépenses d'investissement – article 2031 (études)	+ 2 000.00 €
Dépenses d'investissement – article 2313 (construction)	+ 15 000.00 €
Dépenses d'investissement – article 2183 (matériel informatique)	+ 15 000.00 €

Recettes d'investissement – département	+ 18 266.00 €
Recettes d'investissement – préfecture	+ 34 096.00 €
Recettes d'investissement – DSIL	+ 23 987.00 €

Opération 9329 – ECOLE BOUXIERES AUX CHENES

Dépenses d'investissement – article 2031

(AMO, architectes jury)

+ 60 500.00 €

Dépenses d'investissement – article 2033 (frais insertion)

+ 1 500.00 €

DE N°011 Budget Principal : Ouverture d'une opération afin de permettre la prise en charge des dépenses urgentes d'investissement scolaire

Philippe THIRY, vice-président en charge des finances rappelle que préalablement au vote du budget primitif la communauté de Communes ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Il rappelle également la prise de compétence scolaire, périscolaire suite à l'arrêté du 26 décembre 2018 avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2019.

Aussi, afin de permettre des dépenses urgentes d'investissement du 1^{er} trimestre 2019, et de permettre le bon fonctionnement des sites, il convient d'ouvrir l'opération et crédits suivants :

Opération 9330 – SCOLAIRES – DEPENSES URGENTES 2019

Dépenses d'investissement - Article 2183 – matériel informatique : + 10 000.00 € TTC

Dépenses d'investissement – article 2188

autres immobilisations corporelles : + 10 000.00 € TTC

Dépenses d'investissement – article 2135 agencement construction : + 10 000.00 € TTC

L'ouverture de cette nouvelle opération et les crédits supplémentaires seront repris au moment du vote du budget.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à ouvrir les opérations et les crédits suivants avant le vote du budget primitif principal :

Opération 9330 – SCOLAIRES – DEPENSES URGENTES 2019

Dépenses d'investissement - Article 2183 – matériel informatique : + 10 000.00 € TTC

Dépenses d'investissement – article 2188

autres immobilisations corporelles : + 10 000.00 € TTC

Dépenses d'investissement – article 2135 agencement construction : + 10 000.00 € TTC

DE N°012 Budget Principal : Ouverture de crédits pour permettre la reprise des emprunts scolaires

Philippe THIRY, vice-président en charge des finances rappelle que préalablement au vote du budget primitif la communauté de Communes ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Il rappelle également la prise de compétence scolaire, périscolaire suite à l'arrêté du 26 décembre 2018 avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2019, et notamment le transfert des emprunts des communes / SIS au bénéfice de la Communauté de Communes

Aussi, afin de permettre le paiement des échéances d'emprunts en capital avant le vote du budget, il convient d'ouvrir les crédits suivants, correspondant à un montant forfaitaire prévisionnel, dans l'attente des chiffres exacts :

Dépenses d'investissement – article 1641 : + 50 000.00 €

L'ouverture de ces crédits supplémentaires seront repris au moment du vote du budget.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à ouvrir les opérations et les crédits suivants avant le vote du budget primitif principal :

Dépenses d'investissement – article 1641 : + 50 000.00 €

INSERTION

DE N°013 Demande de subvention 2019 au titre du Fonds Social Européen pour le chantier d'insertion

Chantal Chery, Vice-présidente en charge de l'insertion, rappelle que dans le cadre de l'appel à projet du PLIE Val de Lorraine au titre du Fond Social Européen « 2014-2020 », le Conseil Communautaire doit approuver le renouvellement du projet « chantier d'insertion » et son budget prévisionnel 2019, dont le coût total s'élève à 417 223 €.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à solliciter à ce titre une subvention auprès du Fonds Social Européen à hauteur de 35 000 € et atteste de la capacité de son représentant légal et Président, Claude THOMAS, à engager la responsabilité de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné pour l'opération « Chantier d'insertion ».

DEPENSES		RECETTES	
Achats	35 900	Prestation de service	61 900
Charges externes	12 000	Subvention Etat	221 298
Autres charges externes	12 300	FSE	35 000
Salaires et charges	357 023	Autofinancement	99 025
TOTAL	417 223	TOTAL	417 223

Le Président autorise la vice-présidente, Chantal CHERY, en charge de la thématique insertion à signer, au titre de sa délégation, tout document nécessaire à l'instruction de ce dossier.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le renouvellement du chantier d'insertion
- **Autorise** la sollicitation du Fonds Social Européen
- **Valide** le budget prévisionnel

RESSOURCES HUMAINES

DE N°014 Contrat d'assurance statutaire

Philippe THIRY, vice-président en charge de l'administration et des finances, rappelle que la communauté de communes a, par délibération du 14 mars 2018, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la

Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Il rappelle également la discussion du conseil du 19 décembre 2018 au sujet du nouveau contrat de l'assurance statutaire et la délibération ne donnant pas suite à la proposition présentée par le Centre de Gestion. Une nouvelle étude a été menée avec les conseils du cabinet Risk Partenaires, assistant en maîtrise d'ouvrage pour nos assurances en IARD (Incendie Accidents et Risques divers). (voir note en annexe)

Il est rappelé :

Que le centre de gestion a communiqué à la communauté de communes les résultats la concernant :

Assureur : AXA via Gras Savoy

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

Conditions : **Assurance pour les agents affiliés à la CNRACL :**

Formule proposée

Risques assurés	Taux
Décès	0.15 %
Accidents de Travail / Maladies Professionnelles (préciser la franchise le cas échéant)	0.54 % Sans franchise
Longue Maladie / Maladie Longue Durée (préciser la franchise le cas échéant)	1.06% Franchise 30 jours
Maladie Ordinaire (préciser la franchise le cas échéant)	NON RETENUE
Maternité	0.66 %
Taux total correspondant	2.41 %

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Accepte** la proposition d'AXA via Gras Savoy pour 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 selon la formule ci-dessous

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

Conditions : **Assurance pour les agents affiliés à la CNRACL :**

Formule retenue

Risques assurés	Taux
Décès	0.15 %
Accidents de Travail / Maladies Professionnelles (préciser la franchise le cas échéant)	0.54 % Sans franchise
Longue Maladie / Maladie Longue Durée (préciser la franchise le cas échéant)	1.06% Franchise 30 jours
Maladie Ordinaire (préciser la franchise le cas échéant)	NON RETENUE
Maternité	0.66 %
Taux total correspondant	2.41 %

- **Autorise** le Président à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Synthèse des débats :

L'assemblée est informée du montant total des cotisations prévues avec le nouveau contrat : 25 000 € environ, contre 91 000 € en 2018.

DE N°015 : Constitution de la Société Publique Locale « Gestion Locale », approbation des statuts, entrée au capital, désignation des représentants

Philippe THIRY, vice-président en charge de l'administration et des finances rappelle :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L.1521-1 et suivants ;

VU les dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

VU l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

VU la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, numéro 18/61 relative à l'évolution du fonctionnement du centre de gestion et la création d'une société publique locale,

VU les statuts de la Société publique locale Gestion Locale tels qu'annexés à la présente délibération,

Rappel du contexte ou de l'existant et références :

Les SPL sont des sociétés anonymes régies par le livre II du Code du Commerce. Par ailleurs, elles sont soumises au titre II du Livre V de la première partie du CGCT qui porte sur les Sociétés d'Economie Mixte Locales (SEML).

Il est précisé que le champ d'intervention des SPL s'étend aux opérations d'aménagement, de construction à l'exploitation des services à caractère industriel et commercial ou de toutes autres activités d'intérêt général.

Les SPL ne peuvent exercer leurs activités que pour le compte exclusif et sur le territoire de leurs actionnaires, et donc dans le cadre des compétences de ceux-ci, particularité qui lui permet notamment, dans le cadre de prestations dites intégrées, au sens de la jurisprudence (quasi-régie ou « in house ») de se soustraire aux obligations de publicité et de mise en concurrence, et ce, du fait du contrôle exercé par le pouvoir adjudicateur sur son cocontractant, analogue à celui exercé sur ses propres services et dès lors que le cocontractant réalise l'essentiel de son activité pour les collectivités, groupements qui le détiennent.

Motivation et opportunité de la décision :

Les éléments qui précèdent et caractérisent à la fois une certaine sécurité juridique et une souplesse manifeste d'intervention, justifient que la communauté de communes participe au capital d'une telle entité qui pourrait se voir confier sans mise en concurrence, dans le cadre de la jurisprudence de « quasi-régie », des missions en lien avec le management et des fonctions liées à l'organisation de la communauté de communes, permettant de bénéficier de prestations à des tarifs attractifs dans des domaines tels que l'archivage, la prévention des risques professionnels, l'hygiène et la sécurité, la médecine préventive, le RGPD, l'assurance des risques statutaires ou l'accompagnement dans le recrutement.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le projet de statuts de Société Publique Locale (SPL) annexé à la présente délibération, la SPL étant dotée d'un capital social de 309 200 € réparti en 3092 actions d'une valeur nominale de 100 € chaque, étant entendu que la répartition du capital pourra varier en fonction de l'adhésion des différentes collectivités sollicitées,

- **Précise** qu'il approuve par anticipation la composition définitive du capital précisée à l'article 6 des statuts, en fonction des souscriptions d'actions constatées à la date du **15 novembre 2018** et que, dans l'hypothèse où ce montant de capital varierait, il ne sera pas nécessaire de délibérer de nouveau à ce sujet avant l'assemblée constitutive de la Société Publique Locale, sous réserve que la nouvelle composition de capital respecte les dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- **Se prononce** favorablement sur l'adhésion de l'établissement à la SPL Gestion Locale,
- **Approuve** la souscription au capital de la SPL à hauteur de 3 000 € correspondant à 30 actions de 100 € chacune, étant précisé que la totalité de cet apport, soit la somme de 3 000 € sera **immédiatement mandatée** sur le compte de séquestre ouvert à cet effet, afin de libérer le capital social de la Société.
- **Désigne** :
 - M. THIRY Philippe titulaire
 - M. LION Gérard suppléant

aux fins de représenter la collectivité/l'établissement dans les différentes instances de la SPL Gestion Locale avec faculté d'accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'Administration de la SPL, par l'Assemblée Générale des actionnaires ou par l'Assemblée Spéciale.

- **Autorise** les représentants ci-dessus désignés à approuver la version définitive des statuts lors de l'assemblée générale extraordinaire de constitution de la société,
- **Approuve** la représentation de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné au sein du Conseil d'administration de la société, par l'un de ses élus qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres du collège dont dépend le présent établissement.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités qu'il représentera.

- **Approuve** pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la SPL fixées dans les statuts, notamment le préambule, l'article 3 relatif à l'objet social et l'article 28 relatif au contrôle des actionnaires sur la société.
- **Autorise** le Président à recourir dans l'intérêt de l'établissement aux services de la société, à prendre toute décision et à approuver tout document et contrat relatif aux relations entre la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné et la SPL
- **Autorise** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ACTION SOCIALE

DE N° Financement de la Maison de Services au Public (MSAP) 2019 : demande de financement FNADT et FIO 2019

Gérard Lion, Vice-Président en charge de la politique sociale, rappelle que la Maison des

Services au Public portée par la Communauté de Communes a été reconnue en septembre 2016 par le Préfet de Meurthe et Moselle, dans la poursuite du Relais de Services Publics qui existait depuis 2011.

Dans le cadre de ce portage, l'Etat prévoit un soutien financier au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et du Fonds Inter Opérateurs (FIO) pour l'année 2019.

Plan de financement :

DEPENSES		RECETTES	
Frais de personnel	30 443 €	FNADT	9 267 €
Achat de matériel	400 €	FIO	9 267 €
Impression	800 €	Auto financement	14 159
Diffusion	1 000 €		
Consommables	50 €		
TOTAL	32 693 €	TOTAL	32 693 €

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à :

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel
- **Autorise** le Président à solliciter les financements au titre du FNADT et du FIO pour l'année 2019

ANIMATION DU TERRITOIRE

DE N°016 Demande de subvention exceptionnelle pour l'école de musique AFRGC

Chantal CHERY, vice présidente en charge de l'animation du territoire, rappelle que malgré un bilan moral satisfaisant pour l'année scolaire 2017-2018, l'Association des Foyers Ruraux du Grand Couronné, enregistré en 2018 un déficit exceptionnel de son école de musique.

Plusieurs facteurs expliquent ce déficit : accroissement du volume des activités « enseignement et sensibilisation », réajustement des cotisations salariales. Pour y remédier, l'AFRGC a mis en œuvre plusieurs mesures pour la rentrée 2017/2018 : augmentation des tarifs, réajustements des salaires des professeurs ...

Ces mesures n'ont pas été suffisantes et le déficit global pour l'année 2018 s'élève donc à 17 909 €. La Fédération Départementale de Foyers Ruraux 54, au titre du soutien à ses associations, a décidé de prendre en charge 50 % du déficit, soit 8 954,50 €.

Aussi l'AFRGC sollicite la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné, à hauteur de 8 954 € pour clore l'année 2018.

L'AFRGC a travaillé à une présentation détaillée du budget de l'école de musique réalisé en 2017, 2018 et un prévisionnel pour l'année 2019 (cf document).

Compte tenu des éléments cités ci-dessus, les membres de la commission « animation de territoire », réunis le 08 janvier 2019, sont favorables à la demande de soutien auprès de la Communauté de Communes pour combler le déficit de l'année 2018.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 41 pour – 2 abstentions

- **Approuve** la demande de subvention exceptionnelle de l'AFRGC destiné à combler le déficit de l'école de musique sur l'année 2018.
- **Approuve** le montant de la subvention de 8 954 €
- **Précise** que les crédits seront inscrits au BP 2019
- **Autorise** le Président à verser 8 954 € sur le compte de l'AFRGC

Synthèse des débats :

Les causes du déficit sont évoquées. La principale est l'évolution constante et sans véritable maîtrise de l'activité des professeurs. Viennent ensuite des problèmes dus à un changement de logiciel. En contre-partie, le soutien financier de la collectivité n'a jamais été revu depuis la signature de la convention de partenariat, ce qui n'a pas aidé à compenser les dépenses. Il est également précisé que l'activité auprès des scolaires n'a pas évolué. Elle a lieu dans toutes les écoles de façon systématique.

Pour remédier au déficit, un certain nombre de mesures ont déjà été prises. Les professeurs ont notamment accepté de baisser leurs salaires.

De nombreuses questions sont posées afin de comparer les budgets du Pôle Musical Communautaire (PMC) et celui de l'école de musique de l'association des Foyers Ruraux du Grand Couronné. Il en ressort que ces chiffres ne peuvent pas être mis en parallèle. En effet, le PMC dispose d'un directeur salarié, tandis que l'association pouvait jusqu'ici se reposer sur le soutien d'un animateur CTJEP non imputé dans ses comptes ; l'ensemble du personnel du

PMC est rétribué, tandis que le travail important des bénévoles de l'association n'est pas valorisé financièrement ; de même la gestion des ressources humaines n'est pas incluse dans les budgets de l'association. Enfin, les prestations des professeurs du PMC au cours des manifestations sur le territoire font parties de leurs contrats, tandis que ces dépenses ne sont pas prévues pour les professeurs de l'association.

Les élus s'accordent sur la nécessité de cette subvention exceptionnelle et la pertinence de soutenir le milieu associatif.

Une analyse pour harmoniser l'organisation de cet enseignement à l'échelle des 42 communes est en cours. Un bilan sera prochainement présenté aux conseillers communautaires pour tendre à un fonctionnement plus satisfaisant et équitable pour toutes les équipes, les élèves et les familles. Le Président Claude Thomas, insiste d'ailleurs sur les questions à se poser : « Que souhaitons nous sur le territoire en terme d'apprentissages ? Quel est le meilleur fonctionnement pour nos écoles de musique ? Souhaitons nous la poursuite des interventions dans les écoles ? Dans les manifestations ? Quelle est la place des bénévoles ? Ces questions sont essentielles. Tout ne peut être vu par le prisme de la finance. Il faut avancer et écrire une nouvelle histoire. »

DE N°017 Autorisation donnée au Président de signer la convention de partenariat avec l'école de musique AFRGC

Chantal CHERY, vice présidente en charge de l'animation du territoire, rappelle que la convention de partenariat avec l'école de musique de l'association des Foyers Ruraux du Grand Couronné est arrivée à échéance au 31 décembre 2018.

L'AFRGC présente une situation financière déficitaire en 2018 pour leur école de musique, risquant de s'accroître pour 2019 si le volume d'action (cours d'apprentissage et action de sensibilisation) reste le même. De plus, l'AFRGC prévoit des frais de coordination à partir de 2019, les animateurs CTJEP n'ayant plus vocation à travailler sur le fonctionnement de l'école de musique du Grand Couronné (cf document).

Compte tenu des éléments cités ci-dessus, les membres de la commission « animation de territoire » réunis le 08 janvier 2019 proposent dans un premier temps de renouveler la convention pour une durée de 8 mois, soit du 1^{er} janvier au 31 août 2019, en maintenant les objectifs de la précédente convention, à savoir le soutien des cours d'apprentissage et des actions de sensibilisation sur l'ensemble du territoire du Grand Couronné (cf annexe 1).

Également, l'AFRGC sollicite comme les années précédentes, une subvention de 30 000 €, en précisant toutefois qu'elle interviendra sur 8 mois pour le fonctionnement de l'école de musique (et non sur 12 mois). La commission se prononce favorablement à cette demande, ce qui permettra de clôturer l'année scolaire 2018-2019 avec les actions musicales prévues sans creuser le déficit.

Parallèlement, la commission souhaite qu'une étude de faisabilité (financière et organisationnelle) soit engagée par la communauté de communes, sur une reprise éventuelle de l'enseignement musical (cours d'apprentissage et action de sensibilisation) de l'AFRGC par le Pôle Musical Communautaire à compter du premier septembre 2019.

Le résultat de l'étude en mai 2019 permettra de se positionner sur l'avenir de l'école de musique du grand couronné.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la nouvelle convention de partenariat avec l'école de musique de l'AFRGC
- **Approuve** le montant de la subvention de 30 000 € (cours d'apprentissage et actions de sensibilisation) accordé à l'AFRGC
- **Précise** que les crédits ont été inscrits au budget 2019
- **Autorise** le Président à verser un acompte de 50 % de la subvention,
- **Autorise** le Président à signer tous les documents relatifs à cette convention

DE N°018 Autorisation donnée au Président de signer la convention de partenariat avec le club de tennis campussien

Chantal CHERY, vice présidente en charge de l'animation du territoire, rappelle que la convention de partenariat avec le club de tennis de Champenoux est arrivé à son terme au 31 décembre 2018.

Cette convention a pour objet de définir :

- Les modalités de mise à disposition et d'utilisation du court de tennis extérieur communautaire par le club de tennis campussien.
- Les modalités d'utilisation du court de tennis communautaire par des pratiquants non adhérents au club de tennis campussien
- Les objectifs de développement de la pratique du tennis sur le territoire par le club de tennis campussien.

Les membres de la commission « animation de territoire » réunis le 08 janvier 2019, proposent de reconduire la convention pour un an, renouvelable par tacite reconduction (Cf annexe 2). En parallèle, ils souhaitent que la commission engage une réflexion globale sur les orientations politiques de la communauté de communes pour le sport sur le territoire Seille et Grand Couronné.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la nouvelle convention de partenariat avec le club de tennis campussien
- **Autorise** le Président à signer tous les documents relatifs à cette convention

[Synthèse des débats :](#)

Il est précisé qu'aucun entretien important ne devrait avoir lieu dans les 7 ans à venir.

DECHETS MENAGERS

DE N°019 Délibération de principe relative au positionnement du conseil communautaire quant à l'évolution du mode de gestion du service de collecte des déchets ménagers résiduels

Gisèle FROMAGET, vice présidente en charge de la gestion des déchets, rappelle l'étude relative à l'évolution des modalités de gestion de la collecte des déchets ménagers résiduels. Réalisée par Indigo, cette étude a pour objectif d'accompagner les élus dans leur décision quant au choix de gestion de la collecte des OMR.

Une partie du territoire étant collectée en régie, et l'autre par un prestataire, il est apparu opportun d'étudier l'harmonisation éventuelle de la gestion de ce service.

Gisèle FROMAGET rappelle que les modalités de collecte sont quant à elles bien harmonisées depuis le 1^{er} janvier 2019, en terme de redevance et de collecte. Il n'est par contre pas obligatoire d'harmoniser les modalités de gestion.

Suite aux débats en conférence des maires du 16 janvier, au cours de laquelle furent présentés les éléments de l'étude, les élus ont adoptés deux principes :

- La déchetterie communautaire à Nomeny est maintenue, quelque soit le mode de gestion retenu
- Les modalités de gestion de la collecte sont maintenues en l'état, un choix définitif nécessitant d'approfondir certaines données. De même, il est préférable de disposer d'éléments d'analyses suite au passage à la collecte en bacs pucés sur la partie nord du territoire.

Il est proposé aux élus de prendre acte de ces deux dispositions.

Observation / Optimisation : 2019-2020

Choix 2020-2021

Mise en œuvre 2021-2022 (Marché de collecte et de traitement au niveau de la déchetterie pouvant être renouvelé jusqu'au 31/12/2021)

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 38 pour – 5 abstentions

- **Décide d'apporter** les principes d'organisation issus de la conférence des maires du 16 janvier 2019
- **Décide de retenir** les périodes énoncées ci-dessus pour l'observation, l'optimisation, le choix et la mise en œuvre du ou des modes de gestion de la collecte des OM

Synthèse des débats :

Les principes posés en conférence des maires sont réexposés, notamment la volonté de maintenir un service de proximité aux habitants. La délibération s'en tient conformément à ces éléments.

D'autres alternatives à la déchetterie communautaire située à Nomeny ont été vérifiées. Les déchetteries alentours sont : soient trop éloignées pour une large majorité des communes du Nord du territoire (cas de Pompey), soient totalement saturées (cas de Pont-à-Mousson).

Une partie des élus présents dans l'assemblée s'interroge néanmoins sur le bien-fondé de cette décision. « Nous sommes nous posés les bonnes questions ? » doute Franck Diedler (Mazerulles). « D'autres solutions pouvaient exister, une étude plus complète aurait pu être menée. »

Antony Caps (Nomeny) regrette qu'à nouveau, le prisme de la finance prenne le dessus : « Quand va-t-on se poser les vraies questions ? Quand aura-t-on un débat sur la qualité du service aux habitants ? ».

Le Président Claude Thomas assure qu'il entend bien les remarques formulées par Franck Diedler. Toutefois, il rappelle qu'en Conférence des Maires, il n'a pas eu le sentiment d'une adhésion majoritaire sur ces propos. Au contraire.

Un temps d'observation est nécessaire aujourd'hui, pour aller vers une analyse plus fine. C'est l'esprit de cette délibération qui n'engage qu'à minima la mise aux normes de la déchetterie.

Le débat s'étend ensuite sur le principe d'harmonisation du service : « tout régie » ou « tout prestation ». Les avis divergent toujours. Selon Claude Thomas « Dans les deux cas, qu'il s'agisse de la délégation de service ou de la régie, les habitants sont satisfaits sur le territoire.

Financièrement, les résultats peuvent être proches. Donc c'est une position éminemment politique qu'il faudra prendre, après ce temps d'observation ».

DE N°020 Maintien/Suppression du dispositif de déchetterie mobile sur certaines communes du territoire

Gisèle FROMAGET, vice présidente en charge de la gestion des déchets ménagers, rappelle la mise en place d'un dispositif de déchetterie mobile dans certaines communes du territoire, afin de palier aux problématiques de distance géographique avec la déchetterie communautaire à Nomeny.

Suite à la présentation de l'étude relative à l'évolution des modalités de gestion de la collecte des déchets ménagers faite en conférence des maires du 16 janvier 2019, il est proposé de soumettre au vote du conseil communautaire le maintien (avec extension à l'ensemble du

Il est précisé que le coût de ce service est actuellement de 1 700 €/an, qui passerait à 5 100 €/an en cas d'extension.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 28 pour – 15 contre :

- **Décide** de maintenir en le faisant évoluer, le dispositif de déchetterie mobile

Synthèse des débats :

Le conseil communautaire est informé de la proposition de la commission qui tend à supprimer le service. Toutefois, plusieurs élus prennent la parole pour réaffirmer son utilité et la satisfaction des populations concernées.

Un débat s'engage. Claude Thomas intervient pour rappeler le principe même de ce service mobile. Actuellement, il s'agit de proposer un service de proximité, une fois par an, alternativement sur les quelques communes citées et reconnues comme étant les plus éloignées de la déchetterie située à Nomeny. L'harmonisation du dispositif, exposée en Conférence des Maires, comprendrait l'évolution de ce service de proximité, aux quelques communes du secteur Sud, également considérées comme les plus éloignées des déchetteries du Grand Nancy, et précisément nommées en Conférence des Maires.

Une incompréhension se fait jour sur la formulation et l'interprétation de la délibération. « L'évolution du dispositif » peut être perçue comme visant « toutes les communes du territoire ».

Après son vote, cette délibération donne lieu à des questions sur son retrait afin que les termes soient plus explicites. Étant légale d'un point de vue juridique, celle-ci donnera lieu à une délibération complémentaire visant à préciser les propos.

DE N° Maintien/Suppression du dispositif de collecte des encombrants en porte à porte sur le territoire

Gisèle FROMAGET, vice présidente en charge de la gestion des déchets ménagers, rappelle la mise en place d'un dispositif de collecte annuelle des encombrants en porte à porte sur la partie sud du territoire de la communauté de communes. Cela permet notamment d'assurer une évacuation des déchets encombrants pour les usagers ne pouvant se rendre en déchetterie.

Suite à la présentation de l'étude relative à l'évolution des modalités de gestion de la collecte des déchets ménagers faite en conférence des maires du 16 janvier 2019, il est proposé de soumettre au vote du conseil communautaire le maintien (avec extension à l'ensemble du territoire) ou la suppression du dispositif.

Il est précisé que le coût de ce service est actuellement de 21 500 €/an, qui passerait à 43 000 €/an en cas d'extension.

Une solution alternative consiste également à ne maintenir ce service qu'à la demande, tel qu'il est proposé, sur le nord du territoire pour certains usagers à mobilité réduite ; ce qui nécessite de poser des critères d'éligibilité.

Cette proposition alternative a été estimée, quant à elle, à 9 400 €.

Synthèse des débats :

Des inconvénients importants à ce service ont été relevés par la commission : trop d'encombrants valorisables sont récupérés à la sauvette avant le passage de la benne et par conséquent, le sentiment d'insécurité est grandissant la veille des passages. C'est pourquoi sa suppression est préconisée.

Les élus ne disposant pas assez d'informations quant aux évolutions possibles pour ne pas priver les habitants d'un service de proximité, l'assemblée opte pour le report de la délibération.

DE N°021 Modalités d'entretien des plateformes de points d'apports volontaires

Gisèle FROMAGET, vice présidente en charge de la gestion des déchets ménagers, rappelle que les plateformes de points d'apports volontaires du territoire sont actuellement entretenues soit par les agents communaux, soit par les agents du service déchets de la communauté de communes. Afin d'harmoniser ces modalités d'entretien, il est proposé que le service déchets intercommunal prenne en charge l'entretien de l'intégralité de ces plateformes.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** que l'entretien de l'intégralité des plateformes de points d'apports volontaires sera effectué par les agents du service déchets de la communauté de communes.

Synthèse des débats :

Grâce à l'harmonisation de la collecte des déchets ménagers aux bacs, l'équipe technique est aujourd'hui en capacité de prendre en charge le nettoyage de l'ensemble des plateformes de tri. Pour rappel, l'équipe effectuait déjà cette mission sur le secteur en régie. Sur le secteur en prestation, le nettoyage avait été délégué aux communes. C'est pourquoi, bien qu'il s'agisse d'une décision relevant avant-tout de l'organisation interne de la collectivité, celle-ci est proposée au vote afin d'enterrer officiellement ce changement.

Claudyne Claude (Bouxières-aux-Chênes) s'interroge sur la reprise du personnel. En effet, la quantité de déchets à nettoyer à proximité des points d'apports volontaires est telle pour la commune, qu'elle a nécessité l'embauche d'un agent dédié à cette mission. Cette situation étant un cas particulier, le Président propose d'étudier les différentes options et de formuler une réponse rapidement.

DE N°022 Autorisation du Président à signer l'avenant au contrat de mensualisation des ordures ménagères

Vu la délibération n° 245/11/2017 par laquelle la collectivité s'est engagée à étendre la redevance incitative au bac à la levée à l'ensemble du territoire,

Vu le contrat actuel de mensualisation de la redevance des ordures ménagères, qui ne permet pas de prendre en compte la semestrialisation des levées,

Gisèle FROMAGET, Vice Présidente en charge de la compétence protection et valorisation de l'environnement et gestion des déchets ménagers, propose, à compter du 01 janvier 2019, de mensualiser de la façon suivante, afin de pouvoir tenir compte de la semestrialisation des levées :

▪ 1^{er} semestre

-> Prélèvement le 15 de chaque mois de février à juin, selon un échéancier adressé en janvier à l'utilisateur

-> Juillet : Réception de la facture de régularisation en fonction d'éventuelles levées supplémentaires ou de changements de situations sur le premier semestre.

Le paiement s'effectuera par prélèvement automatique, environs 3 semaines plus tard, à la date indiquée sur cette facture de régularisation.

➤ Envoi de l'échéancier du semestre suivant .

▪ 2^{ème} semestre

-> Prélèvement le 15 de chaque mois de août à décembre selon l'échéancier reçu.

-> L'utilisateur reçoit une facture de régularisation du second semestre courant janvier de l'année suivante, selon les mêmes modalités et conditions que celles de juillet.

➤ Envoi de l'échéancier du semestre suivant .

Il est proposé au Conseil Communautaire, de valider ce nouveau schéma de mensualisation, et d'autoriser le Président à signer l'avenant nécessaire au contrat de mensualisation.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Valide** le nouveau schéma de mensualisation proposé
- **Précise** qu'un avenant au contrat de mensualisation doit être rédigé
- **Autorise** le Président à signer l'avenant

DE N°023 Mise en place du prélèvement automatique à l'échéance pour le paiement de la redevance ordures ménagères sur les communes de Bratte, Moivrons, et Villers-lès-Moivrons

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de Seille et Mauchère et du Grand Couronné au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la possibilité des usagers de type « particuliers » de payer leur redevance ordures ménagères par prélèvement automatique à l'échéance, ormis les usagers des communes de Bratte, Moivrons, et Villers-lès-Moivrons ;

Gisèle FROMAGET, Vice Présidente en charge de la compétence protection et valorisation de l'environnement et gestion des déchets ménagers, propose d'harmoniser les pratiques à l'échelle de la communauté de communes. Elle propose, à compter du 01 janvier 2019, d'étendre le prélèvement automatique à l'échéance pour le paiement de la redevance ordures ménagères à tout le territoire, y compris, les communes de Bratte, Moivrons, et Villers-lès-Moivrons.

Il est proposé au Conseil Communautaire, de valider l'extension de ce mode de paiement.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Valide** l'extension du prélèvement automatique à l'échéance pour le paiement de la redevance ordures ménagère à l'ensemble des usagers de type « particuliers » de la communauté de communes qui en feront la demande.

*Pas de questions diverses.
La séance est levée à 21h10*